



# Rapport du Président du jury

*Organisateur : Centre de Gestion de la Lozère*

*Partenaires : Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault  
et des Pyrénées-Orientales*

## CONCOURS D'AGENT DE MAÎTRISE TERRITORIAL

**SPÉCIALITÉ « ESPACES NATURELS, ESPACES VERTS »**

**Session 2017**

## I – INFORMATIONS GENERALES

### A – Définition de l'emploi :

- Les agents de maîtrise sont chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ou l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C.

Ils peuvent également participer à la direction et à la réalisation des travaux, notamment des calques, plans, maquettes, cartes et dessins nécessitant une expérience et une compétence professionnelle étendues.

- Les agents de maîtrise principaux sont chargés de missions et de travaux techniques nécessitant une expérience professionnelle confirmée et comportant notamment :

1° La surveillance et l'exécution suivant les règles de l'art de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie ;

2° L'encadrement de plusieurs agents de maîtrise ou de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C ; ils participent, le cas échéant, à l'exécution du travail, y compris dans les domaines du dessin et du maquettisme ;

3° La direction des activités d'un atelier, d'un ou de plusieurs chantiers et la réalisation de l'exécution de travaux qui nécessitent une pratique et une dextérité toutes particulières.

### B – Les textes de référence :

- Le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Le décret n°2004-248 du 18 mars 2004 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux.

### C – Conditions d'accès :

#### Concours externe :

Ouvert aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

#### Concours interne :

Ouvert aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Ces candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique du niveau de la catégorie C, compte non tenu des périodes de stage ou de formation dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la Fonction Publique.

#### 3ème concours :

Ouvert aux candidats justifiant de l'exercice pendant une durée de quatre ans au moins d'une ou de plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association. Les activités professionnelles mentionnées ci-dessus doivent correspondre à l'encadrement d'équipes techniques, à la direction ou la réalisation de travaux nécessitant une compétence professionnelle technique étendue.

## D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, les concours externe, interne et troisième concours pour l'accès au grade d'agent de maîtrise territoriale spécialité « espaces naturels, espaces verts ».

Période de retrait des dossiers	Du 6 septembre 2016 au 5 octobre 2016
Date limite de retour des dossiers	Le 13 octobre 2016
Date de l'épreuve écrite	Le 26 janvier 2017
Jury d'admissibilité	Le 21 mars 2017
Dates de l'épreuve d'admission	Les 24 avril, 2 et 4 mai 2017
Jury admission	Le 4 mai 2017

## II – LES CANDIDATS

148 candidats convoqués répartis comme suit :

**57 candidats en *externe*,**  
**84 candidats en *interne*,**  
**7 candidats en *3<sup>ème</sup> voie*.**

### A – Répartition hommes / femmes :

**Concours externe :** 46 hommes / 11 femmes

**Concours interne :** 79 hommes / 5 femmes

**Troisième concours :** 6 hommes / 1 femme

### B – Tranches d'âge :

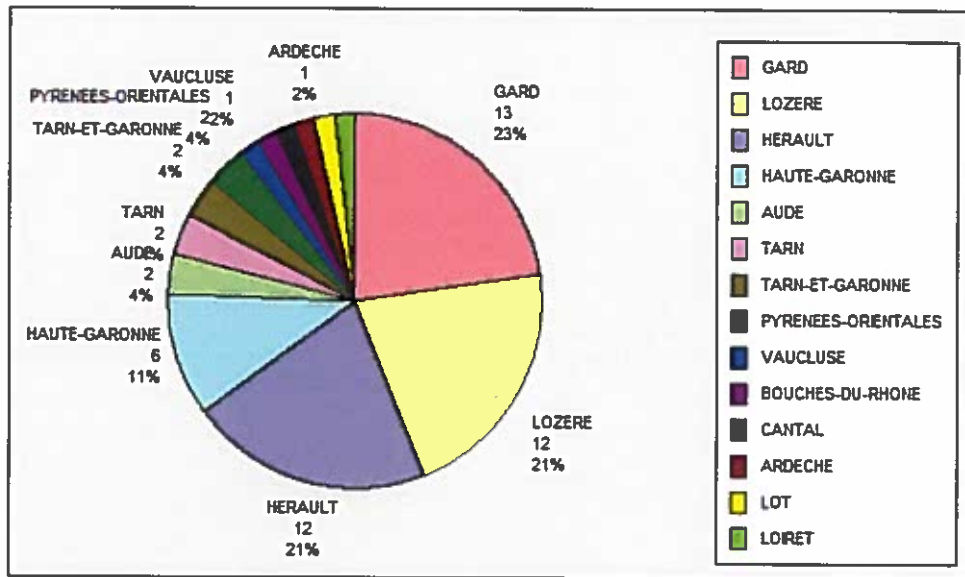
Pour le **concours externe**, la moyenne d'âge des candidats est de **31 ans**.

Pour le **concours interne**, la moyenne d'âge des candidats est de **34 ans**.

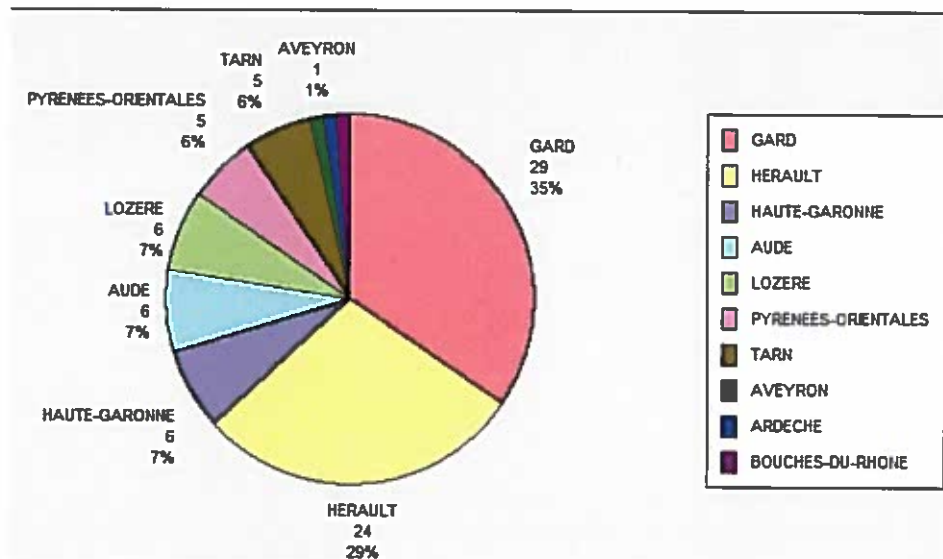
Pour le **troisième concours**, la moyenne d'âge des candidats est de **36 ans**.

## C – Origine des candidats :

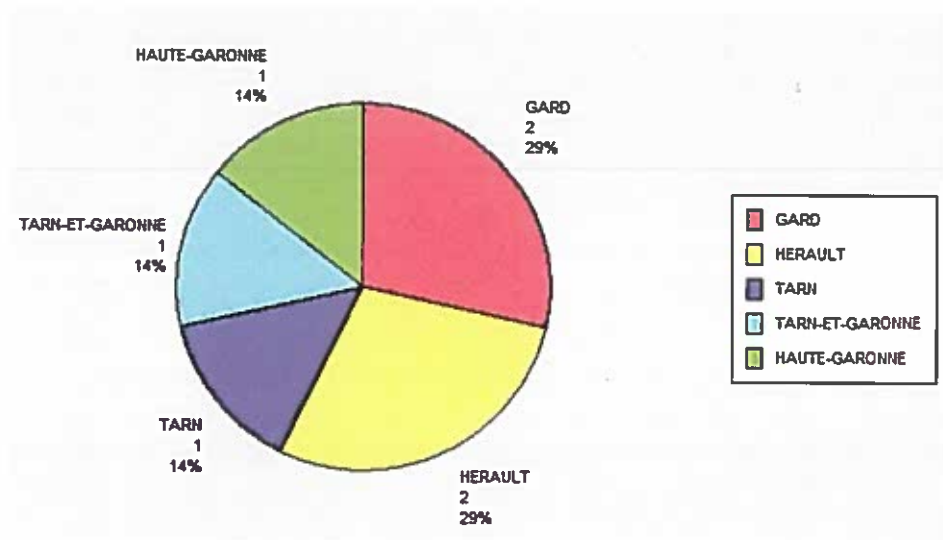
### Concours externe



### Concours interne :



### Troisième concours :



### III – L'ÉPREUVE ÉCRITE

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'agent de maîtrise comporte deux épreuves d'admissibilité par voie de concours.

#### **Concours externe :**

Epreuves d'admissibilité :

1° - Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

*Durée deux heures, coefficient 3*

2° - Des problèmes d'application sur le programme de mathématiques.

*Durée : deux heures ; coefficient 2*

#### **Concours interne et 3ème voie :**

Epreuves d'admissibilité :

1° - Une épreuve écrite consistant en la résolution d'un cas pratique exposé dans un dossier portant sur les problèmes susceptibles d'être rencontrés par un agent de maîtrise territorial dans l'exercice de ses fonctions, au sein de la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt.

*Durée deux heures, coefficient 3*

2° - Une épreuve consistant en la vérification au moyen de questionnaires ou de tableaux ou graphiques ou par tout autre support à constituer ou à compléter, et à l'exclusion de toute épreuve rédactionnelle, des connaissances techniques, notamment en matière d'hygiène et de sécurité, que l'exercice de la spécialité, au titre de laquelle le candidat concourt, implique de façon courante.

*Durée : deux heures ; coefficient 2*

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'admission les candidats déclarés admissibles par le jury, c'est-à-dire ayant obtenu une note égale ou supérieure au seuil d'admissibilité fixé par le jury du concours.

#### **A – Déroulement :**

Les épreuves écrites se sont déroulées le 26 janvier 2017 à la Halle Saint-Jean de la ville de Mende en Lozère (48).

## B – Taux d'absentéisme :

148 candidats convoqués dont 55 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité



## C – Résultats de l'épreuve écrite :

Concours externe, interne et 3ème voie (Résolution d'un cas pratique) :

	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
Nombre de candidats présents	30	60	3
Notes $\geq$ à 10/20	23	39	2
Moyenne générale	11.75/20	11.12/20	11.83/20
Note la plus élevée	17.00/20	18.50/20	14.25/20
Note la plus basse	00.00/20	04.00/20	09.25/20

Concours interne et 3ème voie (Questions) :

	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
Nombre de candidats présents	60	3
Notes $\geq$ à 10/20	6	0
Moyenne générale	07.08/20	07.83/20
Note la plus élevée	14.00/20	08.50/20
Note la plus basse	02.25/20	06.75/20

### Concours externe (Mathématiques) :

	Externe
Nombre de candidats présents	29
Notes $\geq$ à 10/20	18
Moyenne générale	10.28/20
Note la plus élevée	18.50/20
Note la plus basse	00.75/20

### D – Candidats admissibles :

	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
Nombre de postes	17	32	5
Nombre de candidats présents	30	60	3
Seuils d'admissibilité	09.00/20 45.00 points sur 100	09.00/20 45.00 points sur 100	09.00/20 45.00 points sur 100
Nombre de candidats admissibles	19	34	2

### D – Observations du jury :

La moyenne générale de l'épreuve de « questionnaire » est la plus basse.  
Le niveau global est très moyen.

Nombre de copies  $>$  à 10/20 pour chaque épreuve :

Cas pratique : 64

Questionnaire : 6

Mathématiques : 18

## **IV- L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION**

### **IV – LES ÉPREUVES D'ADMISSION**

Le concours d'accès au cadre d'emplois d'agent de maîtrise comporte une épreuve d'admission par voie de concours.

#### **Concours externe :**

L'épreuve d'admission consiste en un entretien visant à apprécier la capacité du candidat à s'intégrer dans l'environnement professionnel dans lequel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances notamment en matière d'hygiène et de sécurité.

*Durée : 15 minutes ; coefficient 4*

#### **Concours interne :**

L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

*Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4*

#### **3ème concours**

L'épreuve d'admission consiste en un entretien portant sur l'expérience, les connaissances et les aptitudes du candidat. Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience. L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes du candidat, notamment en matière d'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ses connaissances et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois.

*Durée : 15 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 4*

#### **A – Déroulement :**

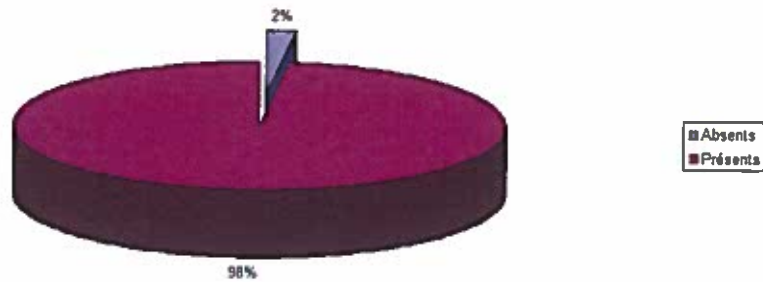
Les épreuves orales d'admission se sont déroulées dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) aux dates suivantes :

- Les 24 avril 2017, 2 et 4 mai 2017.

#### **B – Taux d'absentéisme :**

- 19 candidats admissibles dont 1 candidat absent à l'épreuve d'admission (externe)
- 34 candidats admissibles dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission (interne)
- 2 candidats admissibles dont 0 candidat absent à l'épreuve d'admission (3<sup>ème</sup> concours)





### C – Résultats de l'épreuve orale :

	Externe	Interne	3 <sup>ème</sup> concours
<b>Nombre de poste</b>	17	32	5
<b>Nombre de candidats présents</b>	18	34	2
<b>Notes ≥ à 10/20</b>	8	22	2
<b>Moyenne générale</b>	14.29/20	14.86/20	14.5/20
<b>Note la plus élevée</b>	15.50/20	16.00/20	16.00/20
<b>Note la plus basse</b>	06.50/20	06.00/20	15.00/20
<b>Seuils d'admission</b>	10.00/20 (90.00 points sur 180)	10.00/20 (90.00 points sur 180)	10.00/20 (90.00 points sur 180)
<b>Nombre de candidats admis</b>	16	25	2

### D - Profil des candidats admis :

#### Concours externe :

Sur cette voie, on note une majorité d'hommes, soit 87.5% d'hommes avec une moyenne d'âge de 33 ans et 12.5% de femmes avec une moyenne d'âge de 25 ans. Pour 63% des lauréats, ils exercent en collectivité territoriales, 25% dans le secteur privé et 12% son sans profession.

Enfin, seulement 44% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

#### Concours interne :

Sur cette voie, on note une majorité d'hommes, soit 92% d'hommes avec une moyenne d'âge de 35 ans et 8% de femmes avec une moyenne d'âge de 35 ans. Sur cette proportion 96% ont une qualité de titulaire. Pour 76% des lauréats ils exercent en collectivité contre 24% en Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Enfin, 56% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

### 3ème concours :

Les deux lauréats de cette voie sont contractuels de la fonction publique territoriale et un seul a suivi une formation préparatoire au CNFPT.

### E - Observations du jury :

Globalement le jury remarque un niveau très moyen.  
Les connaissances de base et de l'environnement territorial restent à approfondir.  
Le jury souhaite attirer l'attention des candidats sur la nécessité de bien se préparer aux épreuves.  
L'épreuve d'entretien est affectée d'un coefficient 4 (contre un coefficient de 2 et de 3 pour les épreuves écrites) et revêt donc un caractère déterminant dans la réussite au concours.

Fait à Mende, le 30 mai 2017  
Le Président du jury,



Monsieur Gérard ODOUL  
Maire de Chauchailles